

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-2-3

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Plan de Revitalisation Economique ACTAL

Appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-2^e/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

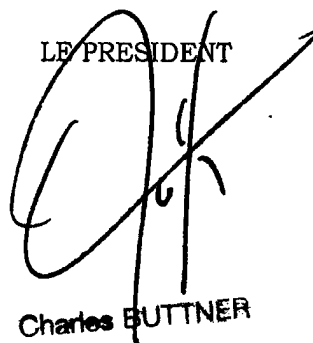
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer à ACTAL (Action pour les Conditions de Travail en Alsace) une subvention de 10 000 € pour 2008 au titre de son projet d'appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne,
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le Programme F027, Chapitre 65, Fonction 90, Nature 6574, Enveloppe 80527,
- approuver la convention afférente avec ACTAL, jointe au rapport et autorise le Président à la signer,

- décide de créer un comité de pilotage pour assurer le suivi de l'action et de désigner en tant que membres de ce comité :

1. M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
2. M. Alphonse HARTMANN, Vice-Président et Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
3. M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER